

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES**

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, BRASME Marie-Laure, ROLAND Eric, BAJERSKI Sophie, POULLIER Bernard, ROELENS Natasha, PIECHEL Christophe, DELPORTE Marie-Françoise, VANDRISSE Guillaume, MESKINI Julie, TAVERNIERS Benoit, ZWERTVAEGHER Florence, HERON Paul, DEGUISNE Cindy, HEBERT Grégoire, CHOMBART Pascaline, DEWAILLY Bruno, PARMENTIER Isabelle, LASCH Victor, BETOURNE Betty, THENG Jérémy, DUHEM Michelle, GEERSEN Sophie, DEMATHIEU Ludovic, WEBER Camille, BENHADDOUCHE Selim,

Excusés :

Avaient donné procuration :

M. Jean-Michel AUDUBERT à Mme Sophie GEERSEN
M. Denis MORTELECQUE à M. Ludovic DEMATHIEU
Mme CAPANNELLI Claire à Mme Camille WEBER

Assistaient à la séance : Mme Claire Roland, Directrice Générale des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mr HERON Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptés.

N°2

FINANCES

Adoption du Compte Financier Unique 2025
--

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 26

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 16 avril 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 30 avril 2026

Date de réception en préfecture : 30 avril 2026

FINANCES

Adoption du Compte Financier Unique 2025

Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte financier unique et du compte de gestion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte financier unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu l'avis favorable des membres de la commission de préparation et de coordination des conseils municipaux du 22 avril 2026,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire le Président de séance, l'ensemble du conseil valide le vote à main levée,

Considérant que M. Bernard POULLIER a été désigné à l'unanimité pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

Considérant que Monsieur le Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Bernard POULLIER pour le vote du compte financier unique,

Délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable,

Le Quorum constaté,

Le conseil municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de M. Bernard POULLIER,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (21 voix pour, 7 abstentions),

- D'APPROUVER le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

MAIRIE SAINGHIN EN WEPPE - BUDGET COMMUNAL - CFU 2025

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES					
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE					BI
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 959 432,56	5 630 780,01	9 590 212,57
	Recettes réalisées (1)	B	2 539 871,07	6 123 761,42	8 663 632,49
	Restes à réaliser	C	832 275,84	0,00	832 275,84
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	8 597 874,53	5 630 780,01	14 228 654,54
	Dépenses réalisées (1)	E	6 866 879,04	5 994 855,04	12 861 734,08
	Restes à réaliser	F	1 269 491,89	0,00	1 269 491,89
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-4 327 007,97	128 906,38	-4 198 101,59
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	4 889 648,11	0,00	4 889 648,11
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent [déficit	G+H	562 640,14	128 906,38	691 546,52
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C-F	-437 216,05	0,00	-437 216,05
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G+H+I	125 4,09	128 906,38	254 330,47

1)Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- **CONSTATE** les correspondances de valeurs avec les opérations du comptable assignataire du Trésor, retracées dans le compte de gestion,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser en dépenses et en recettes,
- **ARRETE** le résultat et prononcera son affectation suivant les modalités détaillées dans la délibération n° 3.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Président de la séance,

Bernard POULLIER

